

ELECTIONS : au Conseil d'Administration

Collège : ETUDIANT.E.S.

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires – 3 suppléants

Scrutin du 27-28 janvier 2022

LISTE DES CANDIDAT.E.S

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (annexe 5 du présent arrêté) signées par chaque candidat.e. **Les candidat.e.s sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidat.e est composée alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe** (voir annexe 3 du présent arrêté).

La liste de candidature comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (voir art.4 du présent arrêté).

La liste doit représenter **au moins 3 des 4 grands secteurs de formation** (voir art.4 de l'arrêté).

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie¹ : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste :

Nom et prénom des candidats

SECTEUR DISCIPLINAIRE :

N° 1

N° 2

N° 3

N° 4

N° 5

N° 6

Fait à

, le

¹ Conformément à l'article 5 de l'arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :